

**DECISION N° 2026/89**

Le Maire de Portes lès Valence,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 dont notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant pouvoir à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Considérant la consultation n° 2026-003 en procédure adaptée intitulée « souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour la commune de Portes les Valence et le CCAS de Portes Les Valence » publiée le, 01 avril 2026.

**DECIDE :**

De signer le marché avec l'entreprise suivante (en euros TTC) :

INTITULE	ENTREPRISE	Montant du DQE remis dans l'offre	MONTANT marché total TTC Jusqu'au 31/12/2029
Assurance responsabilité civile	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES 16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense	9385.05 € TTC à l'année	33 238.76€ TTC

Il s'agit d'un marché de services en procédure adaptée avec un montant total de 33 238.76 € TTC.

Le marché commence à compter du 17 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026  
Reconduction automatique :

01/01/2027 au 31/12/2027

01/01/2028 au 31/12/2028

01/01/2029 au 31/12/2029

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Portes lès Valence, le 17 juin 2026

**Geneviève GIRARD**

